



Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq et le 13 du mois de janvier à 19 heures , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Alexandre TRONCHE

MEMBRES ABSENTS : Stéphane FARGE (pouvoir Ivan RICORDEL), Nicolas TARDIF, Dominique DEVILLERS (pouvoir Christophe CARON) Isabelle SEGUY (pouvoir Stéphanie CISCARD)

Secrétaire de séance : Stéphane LARCIER

Date de convocation : 7 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025. 5 autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget , de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (date limite 15 avril), l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Rappel du montant global des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 hors chapitre 16 remboursement de la dette :

1 076 974.00 € x 25 % soit 269 243.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite fixée ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le maire
Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0



MAIRIE DE MEYSSAC
(Corrèze)